
DELIBERATION N° CB-97.7 DU 24 JUIN 1997

**portant sur l'extension de la première délimitation
des zones vulnérables dans le bassin Seine-Normandie**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- VU le décret 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- VU les arrêtés du préfet coordonnateur, portant sur la délimitation des zones vulnérables au titre des nitrates d'origine agricole en date du 19 août 1994, 9 août 1995 et 12 février 1996,
- VU les dossiers transmis par les préfets concernés,
- VU les délibérations des conseils généraux et régionaux du bassin concernés,

PREND ACTE

de l'extension de la première délimitation des zones vulnérables du bassin, selon la carte jointe, sur :

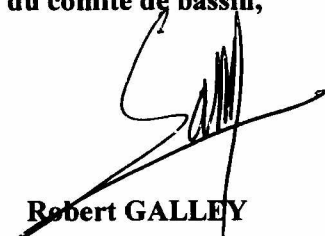
- *dans la région Picardie* : le département de l'Oise,
- *dans la région Ile-de-France* : les départements de Seine-et-Marne
des Yvelines
de l'Essonne
du Val d'Oise

**Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,**



P.F. TENIERE-BUCHOT

**Le Président
du comité de bassin,**



Robert GALLEY

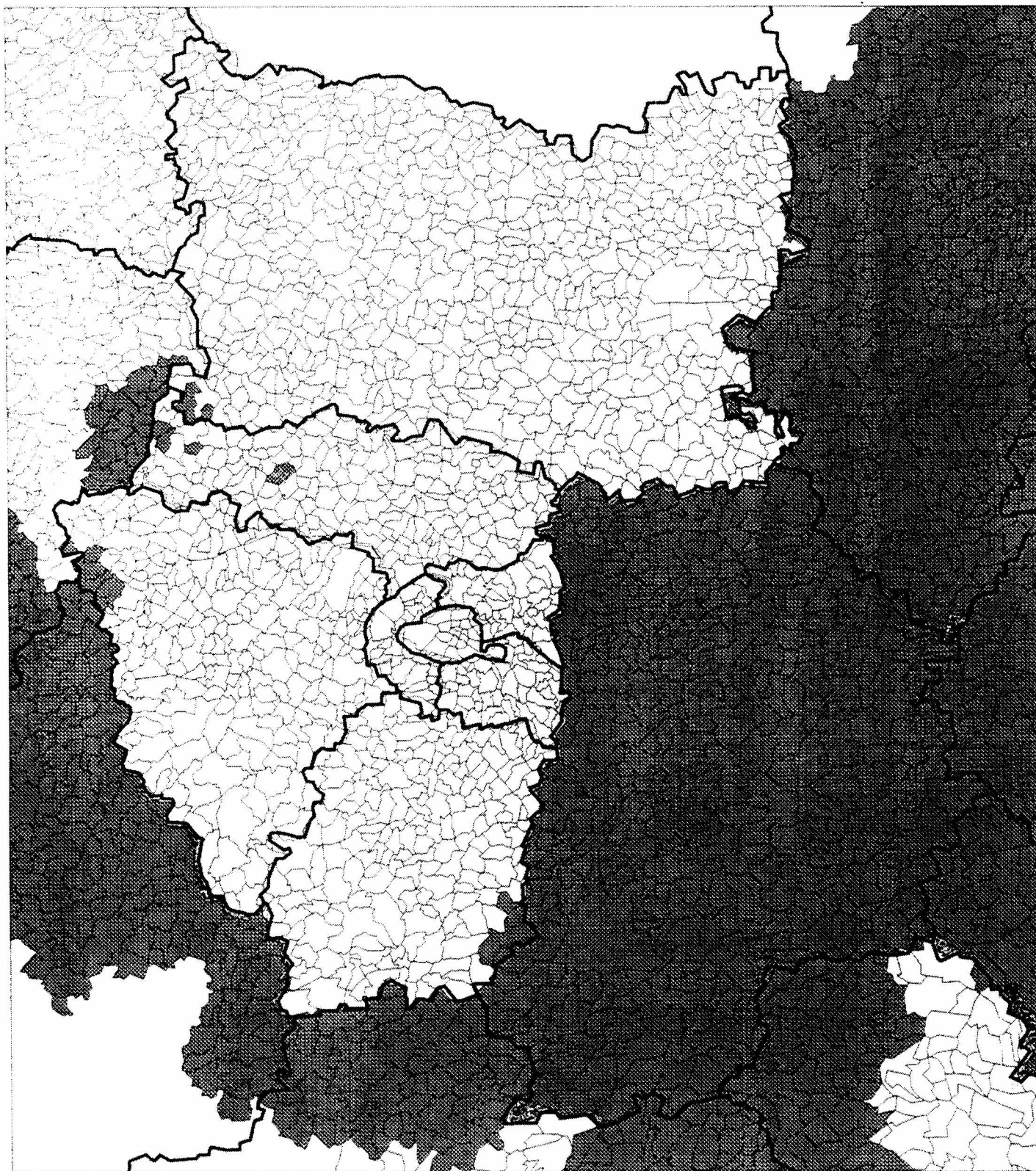
DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES COMITE DE BASSIN DU 24 JUIN 1997



communes hors zone vulnérable



communes en zone vulnérable



Départements et communes concernées :

Oise : Parnes, Montagny-en-Vexin, Vaudancourt (pour partie)

Seine-et-Marne : tout le département

Val d'Oise : Us, Hodent, Ambleville, Montreuil-sur-Epte

Yvelines : Cravent, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Breval, Neauphlette, Longnes, Mondreville

Essonne : Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole